

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2025

Étaient présent-e-s :

ELIE Céline, BAAS Isabelle, PLASSON Fabien, DUMAS Patricia, Nans Perrin, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, ROBIN Christine, VAGNON Alexandre, CAREIL Etienne, FRAISSE Noël, BORDEREAU Eric.

Chaprier Marie-Christine donne procuration à Estelle Trémoulhéac
RIVOIRE Nadège donne procuration à Nans Perrin
Thiollière Paul donne procuration à Noël Fraisse

Etienne Careil est nommé secrétaire de séance

I - Procès-verbal du conseil du 10 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II- Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU

Mme la maire rappelle la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme afin de permettre l'implantation du projet de « hameau léger » sur la zone 1AU.

L'objet de cette modification est :

- De permettre l'implantation d'un hameau léger sur la zone 1AU. Un nouvel article sur la qualité architecturale urbaine et paysagère spécifique à l'habitat léger sera créé
- D'intégrer de légères modifications de l'article 11 concernant toutes les zones.
- L'orientation générale de l'OAP ne sera pas modifiée.
- Les orientations du PADD de 2017 sont conservées (densité et nombre d'habitats individuels).

Suite à la procédure de la modification simplifiée du PLU et après la consultation des personnes publiques associées et des habitants de Saint-Julien-Molin-Molette, Mme la Maire propose l'approbation.

En réponse aux différents retours de la consultation, l'équipe municipale restera attentive à la mise en œuvre des principes affichés, notamment sur la réversibilité des installations, la gestion collective du site et le maintien de la qualité paysagère.

Entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 2 voix contre et une abstention approuve la modification simplifiée N°4 du PLU.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	12	2	1

III – Autorisation pour le dépôt du Permis d'aménager « Hameau léger »

Madame la Maire rappelle le projet d'aménagement d'un hameau léger au lieu-dit Pré-Battoir, dont l'étude a été confiée à l'association « Hameaux légers » et la maîtrise d'œuvre à l'atelier du Ginkgo.

Cet aménagement concerne la 2^{ème} phase du projet de lotissement du pré-battoir.

Le conseil municipal par 13 voix pour et 2 contre,

- autorise Mme la Maire à déposer, au nom de la commune, un permis d'aménager de la 2^{ème} phase du projet,

- autorise la Maire à déposer toute demande liée à cet aménagement

- autorise la Maire à signer tous actes afférents à ces demandes.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	13	2	

IV – Foncier vacant : intégration d'un bien vacant

Vu la situation d'imposition du bien transmise par la DDFIP, vu l'avis de la commission des impôts directs en date du 13 mars 2025, il est proposé d'incorporer dans le domaine de la commune les parcelles suivantes : AN 184,185, 186. Pour cela, le conseil autorise Mme la maire à prendre un arrêté qui sera affiché pendant 6 mois, et fera l'objet d'une publication dans un journal local.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14		1

V – Admission en non-valeur

Vu les états des restes à recouvrer sur ces budgets, dressés et certifiés par Monsieur Desportes, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite décharge de son compte de gestion des sommes portées audits états ci-après reproduits

Vu le code des collectivités territoriales, art R 2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur Desportes justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeurs :

- Sur le budget principal de l'exercice 2025, la somme de 5 780,28 € au compte 6542
- Sur le budget annexe du CCAS d l'exercice 2025, la somme de 8,00 € au compte 6541
- Sur le budget eau-assainissement de l'exercice 2025, la somme de 423,61 € au compte 6541 et la somme de 538,90 € au compte 6542.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VI – Choix devis : Abri-refuge « chemin de Saint-Jacques de Compostelle »

Dans un premier temps, le projet consiste à construire un abri près des jardins partagés, avec dessous 2 tables de picnics. Ceux-ci étant subventionné à hauteur de 50% dans le cadre du projet AMI en partenariat avec la région, pour la promotion du chemin de Saint-Jacques de Compostelle. Par la suite, il est envisagé une signalétique spécifique.

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Ets Maurin	8 710,00 €	10 452,00 €
Charli et la charpenterie	8 053,30 €	9 663,96 €

Le conseil fait le choix de l'entreprise « Charli et la charpenterie »

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	14		1

VII – Remboursement sinistre Mme Desseux – feu poubelle

Suite aux différents incendies de poubelles ayant eu lieu dans la rue du moulin contre le mur de clôture de Mme Camille Desseux, il a été décidé de prendre en charge les franchises de son assurance pour un montant de 240 € pour les 2 sinistres. (Attestation transmise par l'assurance).

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme la maire à mandater cette somme.

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

VIII - DPU

Madame la Maire fait connaître au conseil municipal qu'elle a reçu une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au droit de préemption urbain à savoir :

- Immeuble cadastré AB 110, 112, 113, 29 rue peyronnet
- Immeuble cadastré AE 156, 6 rue vieille

Nb votants	Pour	Contre	Abstention
15	15		

IX - DIVERS

- M. Fraisse a remarqué qu'une erreur sur le nom de Saint-Julien-Molin-Molette s'est glissé dans le journal le progrès, lors de la publication de 2 articles.
- M. Fraisse dit que lors de la fête des classes en 0 et 5, la salle des fêtes n'était pas complètement propre. (Toiles d'araignées, lave-vaisselle non vidangé). Mme La maire répond qu'en effet cela n'était pas parfait, mais d'une part nous faisons face à un manque de personnel technique (1,8 ETP au lieu de 4), que la salle était prêtée gracieusement, d'autres part M. Plasson s'est rendu disponible pour le montage de la scène, alors que cela n'était pas prévu.
- Le repas des ainés est prévu le 7 décembre 2025 à 12 h à l'espace Michèle Bernard. La fiche d'inscription est en cours de distribution.
- RD503 et 08 : la réception des travaux se fait le mercredi 29 octobre à 16h. Nous sommes conscients qu'il y aura des réajustements à faire notamment sur l'avenue de Colombier. Nous allons tester ce dispositif pendant environ un an avant de projeter d'autres aménagement.
- Sictom : un point d'apport volontaire sera ajouté près de l'école.

- Le SIEL, par l'intermédiaire de notre adhésion au SAGE, nous a transmis le bilan de nos consommations énergétiques pour les bâtiments communaux. Nous constatons une nette évolution vers les énergies plus vertes, et une diminution des coûts.
- Inauguration de l'œuvre d'art refuge : ce fut un agréable moment de partage. Une campagne de communication sera faite par l'association derrière le hublot afin de promouvoir toutes les œuvres implantées sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle. Une plaque explicative des ex-voto a été affichée à l'intérieur du refuge.
- Syndicat des 3 rivières : visualisation du film d'animation pédagogique de présentation du PTGE. Celui-ci permet de comprendre les enjeux liés à l'eau sur le territoire.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22h03 mn.

Vu par Nous, Céline ELIE, Maire de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE, pour être affiché le sur le site internet de la mairie conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Etienne Careil

A handwritten signature "Careil" in black ink, appearing to be the name of the secretary of the session.